



Arrondissement de
Pontivy

Commune de Pleugriffet

Séance du 28 /01/2021

Date de la convocation

20/01/2021

Date d'affichage

20/01/2021

Nombres de membres

Afférents au conseil
municipal : 15
En exercice : 15
Votants : 13
Dont / pouvoir.

L'an 2021, le 28 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Pleugriffet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard LECUYER.

Présents : Monsieur LECUYER Bernard, Maire, Madame BASELLO Sylvie, Monsieur ETIENNE Sébastien, Madame ROLLAND Jessica, Monsieur LE BRIS Gérard, Madame NICOLAZO Florence, Monsieur Alain TOKARSKA, Madame COURMONT Marthe, Madame ROUVRAY Aurélie, Monsieur GUILLAS Michel, Madame VALO Lucie, Monsieur NOUET Mickaël, Madame COCHEREL Claire.

Excusé(s) ayant donné procuration :

Excusé(s) : Monsieur LE DOUARIN Yannick, Monsieur LANTRAIN Anthony.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BASELLO.

Réf : 2021-01/01

Objet de la délibération : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2020.

Réf : 2021-01/02

Objet de la délibération : ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Le Maire informe le Conseil que le Trésorier de PONTIVY nous a transmis l'état de non-valeur qui s'avère irrécouvrable malgré la mise en œuvre de toutes les procédures légales de recouvrement auprès des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition a été établie.

Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées, cette admission en non-valeur étant soumise à la décision du Conseil municipal, il est proposé après étude de donner suite à la requête du Trésorier pour un montant de créance s'élevant à :

- 277.59 euros au titre de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte d'admettre en non-valeur sur le budget communal de l'exercice 2021, la créance suivante N° 4616650515 pour un montant de 277.59 €.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 à l'article 6541 ;
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Il est à noter que l'admission en « non-valeur » n'efface pas la dette mais dégage seulement la responsabilité du Percepteur et ne lui interdit pas de poursuivre les redevables.

Réf :	2021-01/03
--------------	-------------------

Objet de la délibération : SIGNATURE D'UNE DE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE DE CONSEIL JURIDIQUE DANS LE DOMAINE DES MARCHES PUBLICS AVEC PONTIVY COMMUNAUTE

Le schéma de mutualisation des services de Pontivy Communauté adopté le 15 décembre 2015 décline un certain nombre d'actions selon plusieurs axes de travail. Celles figurant au titre de l'axe I concernent la recherche de l'efficacité administrative entre les différents niveaux de collectivités du territoire, notamment par le biais de la fonction ressource. Celle-ci occupe en effet une place importante au sein des collectivités et a pour objectif de garantir, de faciliter et de sécuriser le bon fonctionnement des collectivités territoriales.

L'amélioration de l'efficacité de l'action en matière de marchés publics peut se considérer sur deux plans:

- La mise en place d'un service mutualisé « marchés publics »
- Le développement des achats groupés et l'amélioration de la fonction achat.

Le premier volet concerne la création d'un service commun « marchés publics » sous deux formes :

- La création d'un service commun entre la ville centre, son CCAS et Pontivy Communauté, service opérationnel depuis 2018
- **La mise en œuvre d'une plate-forme de services aux autres communes souhaitant bénéficier d'une ingénierie en la matière, sous la forme de prestations de services au bénéfice des communes intéressées selon les besoins qu'elles peuvent exprimer ponctuellement.**

La présente délibération porte sur cette plate-forme de services. En effet, par délibération en date du 1^{er} décembre 2020, Pontivy Communauté a validé la mise en place d'une plate-forme de service juridique dans le domaine des marchés publics.

Le service proposé est formalisé par une convention de prestations de services jointe à la présente délibération et accompagnée d'un schéma récapitulatif du catalogue de services.

Le coût de la prestation a été défini de la manière suivante :

- Module 1 : Accès à la bibliothèque des modèles : gratuit
- Module 2 : Pack de 10 questions juridiques sur les marchés publics : 150 € TTC. Une fois le pack consommé, la commune basculera automatiquement sur un nouveau pack de 10 questions, sauf si elle demande par courrier simple à basculer sur le choix 3.
- Module 3 : question juridique sur les marchés publics à l'unité : 20 € TTC

La commune souhaitant bénéficier du service doit choisir la formule souhaitée : module 1 seul, module 1 + module 2 ou module 1 + module 3.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-56 et L5214-16-1 ;

Vu l'article L2511-6 du code de la commande publique ;

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Considérant que la commune de PLEUGRIFFET ne dispose pas d'ingénierie propre aux marchés publics, les membres du Conseil Municipal, après délibération, décident :

- de bénéficier de la prestation de service juridique proposée par Pontivy Communauté
- de choisir la formule suivante : Module 1 + module 3.
- D'autoriser le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération, pour la réalisation de prestations de service de conseil juridique dans le domaine des marchés publics entre Pontivy Communauté et ses communes membres, dans les conditions présentées ci-dessus.

Réf :	2021-01/04
--------------	-------------------

Objet de la délibération : PONTIVY-COMMUNAUTE : COMPETENCE MOBILITE

Le Maire fait part aux élus du projet de PONTIVY-Communauté qui pourra devenir autorité organisatrice de la mobilité à compter du 1^{er} juillet 2021.

Aussi, la communauté de communes souhaite savoir s'il existe sur la commune, un service de transport ou de mobilité et si dans l'avenir, elle souhaite mettre en place un dispositif de transport envers les personnes en difficultés... ou des aides spécifiques liées au transport et à la mobilité.

Après échanges sur ce dossier et, considérant qu'il n'existe pas actuellement sur la commune de service de transport ou de projet particulier en vue, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ce projet de prise de compétence par PONTIVY-Communauté.

Pouvoir est donné au Maire pour faire retour de ces informations auprès de PONTIVY-Communauté.

Réf :	2021-01/05
--------------	-------------------

Objet de la délibération : FORMATION A L'UTILISATION DU SITE WEB DE PLEUGRIFFET

L'adjointe déléguée, chargée du Centre Culturel, présente aux élus de devis de Monsieur NICOLAZO David, pour 10 heures de formation annuelle pour l'utilisation du site WEB de la commune.

Elle explique que cette formation est indispensable pour les personnes qui interviennent régulièrement sur le site pour rajouter des éléments et le mettre à jour.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis de Mr NICOLAZO, d'un montant de 500 €.

Réf : 2021-01/06

Objet de la délibération : MAINTENANCE ANNUELLE DU PARC INFORMATIQUE

Dans le cadre de la maintenance des ordinateurs, le Maire présente au Conseil la proposition de l'établissement ATWOCLIC de MONTERBLANC qui propose un contrat de maintenance ayant pour objet l'entretien et la maintenance du matériel informatique de la mairie de PLEUGRIFFET pour un montant de 990.00 € HT.

Cela concerne tous les postes situés sur les 2 sites : Mairie et centre culturel.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de valider la proposition d'ATWOCLIC de MONTERBLANC pour un montant TTC de 990.00 € / an et donne pouvoir au Maire pour signer le contrat de maintenance.

Réf : 2021-01/07

Objet de la délibération : PRÉVENTION DE LA LÉGIONELLOSE

L'adjoint chargé de ce dossier présente à l'Assemblée le devis de l'établissement ACS de PLUNERET pour un contrat de prévention de la légionellose sur trois ans 2021 – 2022 & 2023 pour les vestiaires de foot de Kernormand, et de la salle de sports « François LE BRETON » soit :

- 550.00 € HT par an pour les deux bâtiments
- 115 € HT en sus par analyse en cas de présence de Légionella.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour ce devis et donne pouvoir au Maire pour signer tout document s'y rapportant.

Réf : 2021-01/08

Objet de la délibération : EGLISE : TRAVAUX A PRÉVOIR

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une vérification a été effectuée au niveau de la toiture de l'église. Il a été constaté d'une part, plusieurs infiltrations au niveau de la coupole et d'autre part, que les chevrons étaient en très mauvais état.

Par ailleurs, lors de la maintenance des cloches, l'agent des Ets MACÉ a signalé à la mairie, qu'il était urgent de traiter le bois du beffroi, attaqué par des parasites.

Aussi, il explique qu'il conviendra d'entreprendre des travaux pour remettre en état la charpente, la toiture et également le beffroi.

Une étude préalable sera à envisager pour déterminer la teneur des travaux, sachant que la partie la plus complexe et onéreuse concernera l'échafaudage de l'église

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour faire une étude sur les travaux à entreprendre et donne pouvoir au Maire pour solliciter des subventions auprès de PONTIVY-Communauté et du Conseil Départemental, pour ce dossier.

Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants.

Réf : 2021-01/09

Objet de la délibération : COMMUNICATION SUR LA VENTE DES TERRAINS EN LOTISSEMENT

L'adjointe déléguée, chargée de ce dossier, informe les élus de la visite d'une personne travaillant dans une agence immobilière du secteur, proposant de faire une communication pour la vente des lots disponibles sur la commune.

Le coût proposé est de 2 000 € par lot.

Le coût étant relativement élevé, le Conseil Municipal, décide après délibération de trouver d'autres moyens de communication moins onéreux.

Après délibération, pouvoir est donné au Maire pour se rapprocher d'entreprises de sérigraphie pour faire des devis pour réaliser de grands panneaux (genre Dibond).

Une communication sera faite également, sur le site de la commune.

Réf : 2021-01/10

Objet de la délibération : RECRUTEMENT D'UN AGENT AUX SERVICES TECHNIQUES

Le Maire informe les élus du recrutement de Mme LE GAL Marie pour le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (30/35) pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} février 2021.

Par ailleurs, il explique que la commune a du pouvoir au remplacement du cuisinier à la cantine, en arrêt de travail, pour assurer la continuité du service.

Mme DARNEAUX Martine, qui a déjà travaillé en cantine, pour la commune, durant un centre aéré, a été embauchée pour la durée du remplacement.

Le Conseil Municipal prend acte de ces deux changements.

Réf : 2021-01/11

Objet de la délibération : COMPTE RENDU DES BUREAUX COMMUNAUTAIRES

Le Maire donne le compte rendu des derniers bureaux et conseils communautaires, et fait le point sur divers dossiers en cours, notamment sur le projet de création d'un C.I.A.S.

Il fait part également des difficultés rencontrées pour la collecte des ordures ménagères et concernant la gestion des passages des camions bennes sur les différentes communes.

Réf : 2021-01/12

Objet de la délibération : PARTICIPATION CITOYENNE / DECISION A PRENDRE

Le Maire rappelle aux élus la présentation du dispositif « Participation citoyenne », par la Gendarmerie de JOSSELIN, lors de la séance du 17 décembre dernier.

Il explique que les élus doivent prendre une décision sur ce dossier.

Il rappelle ce dispositif :

« Créée en 2006, la participation citoyenne est un dispositif officiel simple, efficace et gratuit qui permet de lutter contre les actes de délinquance et les incivilités d'un quartier ou d'une commune. Des référents citoyens sont choisis par le Maire, sur volontariat, pour faire le relais entre les habitants du quartier et la brigade de gendarmerie locale.

Les référents citoyens alertent la gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins. Ils relaient les conseils et messages de prévention de la gendarmerie auprès des autres habitants du quartier ».

Le concept est fondé sur la solidarité de voisinage et vise à développer un comportement de nature à mettre en échec la délinquance.

Le protocole est encadré par la gendarmerie qui veille à ce que l'engagement des citoyens ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre. »

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide pour l'instant, de ne pas donner de suite favorable à ce dispositif.

Lors de la séance du 28 janvier 2021, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité pour l'inscription de plusieurs dossiers supplémentaires non-inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Les délibérations portent sur :

- *Avis sur l'abrogation de la carte communale*
- *Demande de gratuité des salles communales*

Réf : 2021-01/13

Objet de la délibération : AVIS SUR L'ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE

Le Maire rappelle que, par délibération du 1er décembre 2020, le conseil communautaire a prescrit l'abrogation de la carte communale de PLEUGRIFFET. En effet, depuis le 16 novembre 2015, Pontivy Communauté est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu.

Par délibération en date du 15 décembre 2015, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur son territoire. Son approbation par le conseil communautaire est prévue au 1er semestre 2021.

Lorsqu'il existe une ou plusieurs cartes communales sur le périmètre d'élaboration du PLUi, il est nécessaire de prévoir, après enquête publique, l'abrogation de ces cartes communales. En effet, deux documents d'urbanisme ne peuvent être simultanément en vigueur dans la même commune. Si l'approbation du PLUi entraîne automatiquement l'abrogation des PLU applicables, ce n'est pas le cas pour les cartes communales.

Dès sa mise en application, le PLUi de Pontivy Communauté couvrira les territoires des communes de Crédin, Croixanvec, Gueltas, Guern, Kerfour, Kergrist, Pleugriffet, Radenac, Saint-Aignan, Sainte-Brigitte, Saint-Gérard, Saint-Gonnéry et Séglien, territoires où des cartes communales sont actuellement applicables. C'est pourquoi Pontivy Communauté a prescrit l'abrogation de ces cartes communales.

La carte communale est un document d'urbanisme approuvé à la fois par la Commune et par le Préfet. En application de l'article R.153-19 du Code de l'urbanisme et en vertu du principe du parallélisme des formes et des procédures, une enquête publique, exposant les motifs et les conséquences juridiques de l'abrogation projetée, est organisée par Pontivy Communauté. Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-57 CGCT, la Commune doit émettre un avis sur cette procédure.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.163-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-57,

Vu le transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la communauté de communes par arrêté inter-préfectoral du 16 novembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2020 prescrivant l'abrogation des cartes communales de Crédin, Croixanvec, Gueltas, Guern, Kerfourn, Kergrist, Pleugriffet, Radenac, Saint-Aignan, Sainte-Brigitte, Saint-Gérard, Saint-Gonnéry et Séglien,

Vu la carte communale de PLEUGRIFFET,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

- Décide d'émettre un avis favorable à l'abrogation de la Carte Communale de PLEUGRIFFET.
- Dit que la présente délibération sera transmise au préfet et au Président de Pontivy Communauté, et affichée pendant un mois en mairie.

Réf : 2021-01/14

Objet de la délibération : DEMANDE DE GRATUITÉ DES SALLES

Suite à la demande de plusieurs associations, le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, de laisser la gratuité d'une salle communale, une fois par an, pour une manifestation.

*Conseil Municipal du 28 janvier 2021 comprenant les délibérations
du numéro 2021-01/01 au numéro 2021-01/14.*

***Présents :** Monsieur LECUYER Bernard, Maire, Madame BASELLO Sylvie, Monsieur ETIENNE Sébastien, Madame ROLLAND Jessica, Monsieur LE BRIS Gérard, Madame NICOLAZO Florence, Monsieur Alain TOKARSKA, Madame COURMONT Marthe, Madame ROUVRAY Aurélie, Monsieur GUILLAS Michel, Madame VALO Lucie, Monsieur NOUET Mickaël, Madame COCHEREL Claire.*

Excusé(s) ayant donné procuration :

***Excusé(s) :** Monsieur LE DOUARIN Yannick, Monsieur LANTRAIN Anthony.*

***Secrétaire de séance :** Mme Sylvie BASELLO.*